

**REPONSE DE M. Jean BIANCUCCI**  
**A LA QUESTION DEPOSEE PAR M. Jean-Louis DELPOUX**  
**AU NOM DU GROUPE PER L'AVVENE**

**OBJET : REVISION DE LA CLASSIFICATION DES PLAGES DU PADDUC.**

Monsieur le Conseiller,

J'avoue ne pas être certain de saisir la difficulté dont vous voulez nous faire part, s'agissant de la classification des plages du PADDUC. En effet, c'est précisément l'objectif poursuivi par le PADDUC que de trouver et d'assurer un équilibre entre les activités économiques et la préservation du littoral.

C'est d'ailleurs dans la perspective de trouver cet équilibre qu'il a été fait pleinement usage de l'habilitation conférée par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, puis celle du 5 décembre 2011 relative au plan d'aménagement et de développement durable de la Corse afin d'offrir un cadre légal aux activités de restauration sur les plages fréquentées. Ces activités étaient jusque-là, il faut le dire, en sursis puisque interdites dans la bande littorale des 100 mètres depuis l'adoption de la loi littoral en 1986.

Dans l'éventail des classifications que vous avez évoquées « naturelle », « naturelle fréquentée », « semi urbaine et urbaine », c'est à partir de celle « naturelle fréquentée » que le PADDUC permet d'installer des constructions pour les activités de restauration, en plus de dérogations de droit commun que prévoit la loi littoral relativement aux services publics et activités exigeant la proximité immédiate de l'eau.

En outre, vous me demandez si je suis prêt à réviser la classification des plages. Je tiens à vous assurer que la délimitation précise des séquences de plages et leur vocation doivent être traduites dans les documents locaux d'urbanisme et que ce changement d'échelle peut légitimement conduire à un sous-découpage plus précis des plages pouvant entraîner un changement de vocation. Cela est d'ailleurs explicitement rappelé dans le Schéma de Mise en Valeur de la Mer, qui est un des chapitres du PADDUC.

Il n'est donc pas nécessaire pour ce faire, de modifier ou de réviser le PADDUC, il est même normal qu'un document d'une telle échelle nécessite d'être précisé, affiné à la maille locale. Il ne peut ni ne doit être trop précis, sous peine de ne plus être pertinent et de porter atteinte au principe de subsidiarité et de libre administration des collectivités, et donc d'être illégal.

J'espère avoir répondu à vos questions et éventuellement je suis à votre disposition pour compléter mon propos.